



Centre Public d'Action Sociale de La Roche-en-Ardenne

INFORMATION DU CPAS :

MESURES D'AIDE DANS LE CADRE DU COVID-19

La crise sanitaire est, hélas, toujours bien présente dans le quotidien de tous. Ses répercussions sont multiples. Elles fragilisent davantage le public précarisé, mais elles touchent également de nombreuses personnes autres que les usagers du CPAS.

Le Gouvernement fédéral a donc pris des mesures financières afin de permettre aux CPAS de répondre au mieux aux demandes des personnes qui subissent d'une manière ou d'une autre (perte de revenus, isolement, souffrance psychologique, etc.) les effets de la crise sanitaire.

- Dès le début de cette crise, un **subside Covid-19** a été octroyé aux CPAS pour le financement d'aides individuelles en matière de logement, de santé, de consommation d'énergie, de factures impayées suite à une perte de revenus, de soutien numérique ou encore de lutte contre la pauvreté infantile (frais de logopédie, de plaines de jeux, de cantines scolaires, etc.).
- Ensuite, au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, il est apparu clairement que la fermeture de lieux récréatifs collectifs, la limitation des contacts sociaux, ou encore le télétravail provoquent un isolement forcé et certaines personnes en souffrent, développant des sentiments d'anxiété, de tristesse, etc.
Un **subside visant à promouvoir le bien-être psychologique** a donc également été réparti entre les CPAS afin qu'ils puissent prendre en charge des frais de suivi individuel ou le financement de partenariats avec des organismes spécialisés en matière de soutien psychologique.
- Enfin, il apparaît que le public des jeunes de 18 à 25 ans, étudiants ou non, est particulièrement impacté par la crise sanitaire. Certains ont perdu leur job étudiant et ne peuvent plus faire face aux frais d'études ou de kot. D'autres parviennent encore plus difficilement à trouver un emploi et ne savent plus assurer le paiement de leurs factures ou concrétiser des projets d'avenir. Un **subside spécifique « Mesure Zoom 18-25 »** est mis à leur disposition pour l'octroi d'aides financières, matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques.

Si vous désirez obtenir des informations concernant ces différentes aides et/ou introduire une demande, nous vous invitons à prendre contact avec le CPAS (084/411872) ou par mail (guy.bastin@cpas-laroche.be) ou à vous présenter à une permanence sociale (mardi et jeudi, de 9h à 11h30).

Chaque demande d'aide sociale relevant de ces différents subsides doit faire l'objet d'une analyse individuelle permettant de reconnaître l'état de besoin. Dans ce but, une assistante sociale est donc chargée d'établir un rapport social, basé notamment sur les revenus et charges du demandeur, et de soumettre une proposition au Conseil de l'action sociale qui décide s'il y a lieu ou non à intervention du CPAS.

*La Directrice Générale,
V. COUTEREELS*

*La Présidente,
L. BASTIN*

Quai de l'Ourthe, 9 - 6980 La Roche-en-Ardenne
Tél. : 084/4118.72 - Fax : 084/37.4127.